

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

La Fondation ISAE-SUPAERO, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs, des donations et des assurances-vie.

En transmettant un patrimoine, vous pouvez prolonger votre soutien en faveur de l'École et auprès de ses élèves, professeurs et chercheurs. Vous agissez durablement pour les aider dans leurs projets.

Faire un legs

Le legs est la transmission par testament, d'un ou plusieurs bien(s), vous permettant de faire perdurer les valeurs qui ont guidé votre vie et de continuer à soutenir les activités de la Fondation.

Vous pouvez ainsi léguer à la Fondation ISAE-SUPAERO, sans droit de succession, des biens immobiliers (appartement, maison, terrain) ou des biens mobiliers (somme d'argent, action, obligation, objet d'art, bijou...).

Le testament prévoyant un legs ne doit pas obligatoirement être déposé chez un notaire, toutefois nous vous conseillons de le faire pour qu'il soit en lieu sûr. Vous pourrez le retirer à tout moment pour le modifier ou annuler la disposition de legs.

Faire une donation

La donation est un moyen efficace de soutenir notre mission immédiatement et pour longtemps. De votre vivant et de manière irrévocable, vous pouvez ainsi transmettre un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) ou mobilier(s).

Notre Fondation est habilitée à recevoir toute donation en exonération totale des droits de mutation.

Cette donation doit être obligatoirement effectuée par acte notarié.

Faire une donation temporaire d'usufruit

En faisant une donation temporaire d'usufruit, vous pouvez céder à la Fondation pour une durée déterminée les revenus produits par un capital ou un portefeuille-titre, le libre usage d'un bien immobilier ou ses revenus locatifs. Dans ce type de donation, le donateur conserve la nue-propriété du bien et cède, pour une durée minimum de 3 ans, les fruits ou revenus à une Fondation reconnue d'utilité publique telle que la Fondation ISAE-SUPAERO.

Une telle opération peut vous permettre, pendant le temps de la donation, d'alléger votre fiscalité sur le plan de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Cette donation doit être obligatoirement effectuée par acte notarié.

Faire don d'une assurance-vie

L'assurance-vie est un moyen simple de préparer votre retraite, de vous constituer une épargne dans un cadre juridique et fiscal avantageux tout en réalisant votre projet de soutien en faveur de la Fondation ISAE-SUPAERO.

Quel que soit votre contrat d'assurance-vie, il contient toujours une clause vous permettant de choisir librement les personnes physiques ou morales qui seront bénéficiaires de votre assurance. Dans cette clause, vous pouvez désigner la Fondation ISAE-SUPAERO, en indiquant précisément la fraction que vous souhaitez lui attribuer.

Vous pouvez ainsi transmettre un capital exonéré d'impôt et de tout droit de succession.

Des questions sur les legs, donations et assurances-vie ?

Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et pour vous aider à construire **votre projet philanthropique**.

N'hésitez pas à consulter votre notaire afin d'analyser avec lui votre situation et d'examiner les éventuelles réserves et limitations qui pourraient exister (ex: prise en compte d'héritiers réservataires). Consulté lors de l'élaboration de votre projet de soutien, celui-ci favorisera la bonne préparation et la bonne exécution de votre projet. Nous vous recommandons donc de l'informer de vos intentions et de l'inviter à nous contacter.

Vos contacts à la Fondation :

Anne PITCHEN, Directrice du développement
pitchen@fondation-isea-supaero.org

Eve SEJALON, Chargée des relations avec les donateurs
sejalon@fondation-isea-supaero.org

contact@fondation-isea-supaero.org
05 61 33 83 00

Fondation reconnue d'utilité publique - Fondation ISAE-SUPAERO

10, avenue Edouard Belin BP 54032 - Toulouse Cedex 4

www.fondation-isea-supaero.org